



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 65-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Mandat spécial pour la participation de quatre élus au 105ème congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°73-22 du 21/12/2022 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés lors par les déplacements des agents et élus de la Commune de Miquelon-Langlade.

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- Que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;
- Que l'Association des Maires de France organise chaque année, le congrès des Maires ;
- Que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.
- Le rendez-vous à l'Elysée le 27 novembre 2023, à la suite du Congrès, auquel le Maire et ses adjoints sont invités à présenter le projet de déplacement du village de Miquelon ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1^{er} : Confère le caractère de mandat spécial au déplacement du 105^{ème} Congrès des Maires à Paris du 20 au 23 novembre 2023 et le rendez-vous à l'Elysée le 27 novembre 2023, de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire, Nancy HAYES, 1^{ère} adjointe, Ketty ORSINY, 2^{ème} adjointe et Magali LUCAS, 3^{ème} adjointe.

Article 2 : Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Précise que les dépenses concernent les frais d'inscriptions, les frais de transport vers et depuis la métropole, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 29 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...1.5.NOV.2023.....

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12